



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-044-2026-04

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2026

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne /

IDF-2026-04-17-00007 - 01DEL26-Délégation signature 1er VP (2 pages) Page 3

IDF-2026-04-17-00009 - 01DSF26 - Délégation en matière
d'ordonnancement (2 pages) Page 6

IDF-2026-04-17-00008 - 02DEL26 - Délégation signature UTEC (3 pages) Page 9

IDF-2026-04-17-00010 - 02DSF26 - Délégation d'engagement de
dépenses UTEC (3 pages) Page 13

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2026-04-17-00006 - Décision n° 2026-032 du 17 avril 2026^{???} portant
subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, directeur
régional et^{??} interdépartemental de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Île-de-France,^{??} aux agents de
l'unité régionale (7 pages) Page 17

Chambre de commerce et d'industrie de
Seine-et-Marne

IDF-2026-04-17-00007

01DEL26-Délégation signature 1er VP



DELEGATION DE SIGNATURE AU PREMIER VICE PRESIDENT

Le Président de la CCI Seine-et-Marne

Vu les dispositions de l'article R711-68 du Code de Commerce,
Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,
Vu le cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière du réseau des CCI (« cadre OBCF ») et notamment la norme 4.5

DECIDE

De donner délégation de signature à Monsieur Dominique MOCQUAX, premier vice-président, en cas de situation d'empêchement ou d'absence de ma part à l'effet de signer les actes ci-dessous dans le respect des textes applicables et notamment les dispositions du Code de commerce, du code de la commande publique et du règlement intérieur étant précisé que la présente délégation comprend également la réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée :

1°) En matière de marchés publics, accords-cadres :

- décision de lancer la procédure conformément aux dispositions du Code de la commande publique
- Décision et courrier de rejet des offres et/ou candidatures
- Décision déclarant la procédure infructueuse, sans suite
- Courrier de rejet et courrier de demande de compléments de documents et/ou renseignements
- Décision d'attribution du marché, accord-cadre,
- acte et courrier de notification (notamment acte d'engagement, bon de commande, marché subséquent, décision d'affermissement de tranches conditionnelles, avenant, décision de poursuivre) par lequel la CCI Seine-et-Marne crée ou constate une obligation de laquelle résultera une dépense, dans le respect des règles de la commande publique et de l'existence des crédits disponibles pour y faire face
- Procès-verbal de réception ou tout acte en tenant lieu
- autorisation de versement d'avances sur marchés conformément aux dispositions légales et/ou contractuelles applicables,
- tout acte d'exécution du marché tel que notamment ordre de service, mise en demeure, décomptes, décision liée aux pénalités (application, exonération, réduction)
- tout acte relatif à la sous-traitance (décision d'agrément notamment)
- décision d'admission, d'ajournement, de rejet, de réception partielle ou totale du marché, de mise en régie
- courrier de reconduction expresse, de non-reconduction ou de résiliation du marché ou accord-cadre
- autorisation de procéder à la libération des garanties

Diffusion : bénéficiaires – site www.seineetmarne.cci.fr – recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France

2°)

- les courriers à l'attention d'une collectivité publique et la tutelle notamment,
- les convention dont la CCI Seine-et-Marne est partie
- les demandes de dépôt de marque, renouvellement,
- les contrats de location consentis par la CCI Seine-et-Marne ou à la CCI Seine-et-Marne
- les actes de cession ou d'acquisition immobilière,
- les demandes de permis de construire/démolir y compris de permis modificatif
- les déclarations de travaux et déclarations d'achèvement de travaux
- les mises en demeure
- les demandes de subvention
- les diplômes délivrés par la CCI Seine-et-Marne,
- les attestations relatives au suivi d'une formation obligatoire,

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

La sous-délégation n'est pas autorisée.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Fait à Serris, le 17 avril 2026

Le Président,

SIGNE

Jean-Charles HERRENSCHMIDT

Chambre de commerce et d'industrie de
Seine-et-Marne

IDF-2026-04-17-00009

01DSF26 - Délégation en matière
d'ordonnancement



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT ET DE TITRES DE PERCEPTION

Le Président de la CCI Seine-et-Marne

Vu les dispositions de l'article R711-68 du Code de Commerce,
Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,
Vu la norme 4.2, 4.5 et 4.10 du cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière du réseau des CCI (« cadre OBCF »)

DECIDE

De déléguer ma signature en matière d'ordonnancement/mandatement des dépenses et signature des titres de perception des recettes à Monsieur Dominique MOCQUAX, premier vice-président de la CCI Seine-et-Marne, en cas de situation d'empêchement ou d'absence de ma part dans les limites précisées ci-dessous :

En ce qui concerne les dépenses et les charges de la CCI Seine-et-Marne, le délégataire doit s'assurer :

- du respect des procédures applicables
- de la régularité de l'engagement de dépense, à savoir l'acte (marché, contrat, bon de commande, convention, ...) par lequel l'établissement crée ou constate une obligation de laquelle résultera une dépense, dans le respect des règles de la commande publique lorsqu'elles s'appliquent,
- de l'existence des crédits disponibles pour y faire face,
- de la réalité à la commande ou bien livré ou du service réalisé,
- de la réalité de la dette et de l'exactitude du montant de la dépense en vue de permettre son règlement conformément à son échéance.

En ce qui concerne les recettes et les produits, le délégataire doit s'assurer :

- de la régularité de l'acte (facture, convention, mandat, ...) par lequel l'établissement crée ou constate une créance à son profit,
- de la réalité de la créance, notamment de la conformité à la commande du bien livré ou du service réalisé, et de l'exactitude du montant de la recette en vue de permettre son encaissement.

La présente délégation est consentie y compris pour l'accomplissement de tous ces actes par voie dématérialisée.

L'attention du délégataire est attirée sur la responsabilité civile et pénale attachée à la délégation.

La sous-délégation n'est pas autorisée.

La présente délégation prend effet à compter du jour de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Serris, le 17 avril 2026

Le Président

SIGNE

Jean-Charles HERRENSCHMIDT

Chambre de commerce et d'industrie de
Seine-et-Marne

IDF-2026-04-17-00008

02DEL26 - Délégation signature UTEC



DECISION

DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE DANS LE CADRE DE LA GESTION ET DU FONCTIONNEMENT DE L'UTEC

Le Président de la CCI Seine-et-Marne

Vu les dispositions de l'article R711-68 du Code de Commerce,
Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

DECIDE

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

Dans le cadre de la gestion et du fonctionnement de l'UTEC, de donner délégation de signature dans la limite de leurs attributions aux personnes mentionnées ci-après :

- I. **Monsieur Fehd BENSAID**, Directeur Général Adjoint Formation de la CCI Seine-et-Marne et Directeur de l'UTEC,
 - Les conventions des actions de formation professionnelle conclues dans le cadre de l'activité de l'UTEC,
 - Les conventions de subvention liées à la mobilité européenne et internationale,
 - Les conventions avec le Conseil Régional,
 - Les conventions avec les certificateurs liées à l'activité de nature pédagogique et académique de l'UTEC ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution des actions prévues,
 - Les contrats de prestation de service en sous-traitance de CFA.

- **Madame Carine JOURDAIN, Madame Nasma GOUDJIL et Monsieur Frédéric BOURSIER**, responsables de programmes :
 - Les réponses aux appels d'offres et appels à projets relatifs à l'Emploi et la Formation,
 - Les décisions prises en application des règlements pédagogiques régissant les formations,
 - Les conventions avec les associations et organismes liées à l'activité de nature pédagogique et à l'accompagnement socio-professionnel des apprenants de l'UTEC ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution des actions prévues,
 - Les courriers et autres documents d'exécution des conventions de subvention liées à la mobilité européenne et internationale, relatifs à la mise en œuvre et au suivi des actions

Diffusion : bénéficiaires – site www.seineetmarne.cci.fr – recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fehd BENSAID, délégation de signature est attribuée à **Madame Carine JOURDAIN, Madame Nasma GOUDJIL et Monsieur Frédéric BOURSIER**, responsables de programmes :

Les conventions avec les certificateurs liées à l'activité de nature pédagogique et académique de l'UTEC ainsi que les pièces pédagogiques nécessaires à l'exécution des actions prévues.

II. **Madame Valérie PUJOL**, responsable administrative :

- Les contrats d'apprentissage, les conventions de formation en apprentissage, les conventions de maintien en formation, les P2S et les conventions d'entrée en formation pendant 3 mois sans contrat d'apprentissage, les conventions de formation des contrats de professionnalisation, les certificats de réalisation
- Les décisions prises en application du règlement intérieur de l'UTEC,
- Les documents et pièces administratives nécessaires à l'application des conventions conclues avec les certificateurs et les CFA partenaires,
- Les aides au permis,
- Les aides régionales d'entrée en apprentissage (dispositif ARA),
- Les factures auprès des organismes financeurs (OPCO, CNFPT, employeurs publics),
- Les courriers et autres documents d'exécution des conventions de subvention liées à la mobilité européenne et internationale, relatifs au suivi administratif des actions

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fehd BENSAID, délégation de signature est attribuée à **Madame Valérie PUJOL**, responsable administrative :

Les conventions des actions de formation professionnelle conclues dans le cadre de l'activité de l'UTEC.

1- Administration courante des établissements de l'UTEC :

Pour les responsables pédagogiques :

- **Madame Sharon AOUCHETA** (UTEC HRT Emerainville),
- **Madame Véronique LAFAYE** (UTEC CMCG Emerainville),
- **Monsieur Jean-Patrice MARCHI** (UTEC Avon),
- **Madame Nadia KANAOU** (UTEC Melun)

Pour les coordinatrices pédagogiques :

- **Madame Nathalie JACQUOT** (UTEC Provins)

Pour **Madame Valérie PUJOL**, responsable administrative

Les courriers d'administration courante et les documents consécutifs à la bonne exécution d'une décision, d'une convention ou d'un contrat préalablement signé par le Président ou son délégataire :

- Certificats de scolarité
- Relevés d'absences
- Relevés et bulletins de notes
- Livrets scolaires
- Courriers relatifs à la discipline des apprenants (convocation, notification d'une décision, ...)
- Et tous autres courriers courants liés à la scolarité

2- Courriers recommandés : Les accusés de réception des courriers recommandés et des colis peuvent être signés par :

Emerainville :

- Audrey MARISON
- Catherine ASSENZA
- Stéphanie DA COSTA
- Nasma GOUDGIL
- Frédéric BOURSIER

Avon :

- Caroline DOS SANTOS
- Viviane LECANU
- Carine JOURDAIN
- Jean-Patrice MARCHI

Melun

- Odile COLLARD
- Nadia KANAOUJ

Provins

- Odile COLLARD
- Nathalie JACQUOT

III. **Madame Ségolène ADAM**, Responsable du Service Promotion et Relation de l'UTEC,

- Les conventions de stage des jeunes en entreprise (PMSMP) pour les jeunes de moins de 15 ans, et ceux sans contrat d'apprentissage

Sont exclues de la présente délégation les opérations afférentes au personnel permanent en CDI ou en CDD non vacataire : engagement, rémunération, etc., qui relèvent du Directeur Général

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

La sous-délégation n'est pas autorisée.

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieurement consenties.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Fait à Serris, 17 avril 2026

Le Président,

SIGNE

Jean-Charles HERRENSCHMIDT

Chambre de commerce et d'industrie de
Seine-et-Marne

IDF-2026-04-17-00010

02DSF26 - Délégation d'engagement de
dépenses UTEC



DELEGATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES CONCERNANT L'UTEC

Le PRESIDENT de la CCI de Seine et Marne,

Vu les dispositions de l'article R711-68 du Code de Commerce,
Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,
Vu la norme 4.5 du cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière du réseau des CCI (« cadre OBCF »)

Décide :

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

De déléguer sa signature en matière d'engagements de dépenses et d'actes dont découle une créance au profit de la CCI aux agents permanents de l'UTEC ci-dessous désignés et dans les limites précisées ci-dessous :

Prénom Nom	Compétence	Limite HT par engagement
Fehd BENSAID	Direction UTEC	30.000 €
Carine JOURDAIN Nasma GOUDJIL Frédéric BOURSIER	Direction Pédagogique de l'UTEC	10.000 €
Valérie PUJOL	Direction Administration de l'UTEC	10.000 €
Ségolène ADAM	Service Promotion et Relation UTEC	10.000 €
Sharon AOUCHETA	Scolarité UTEC MLV HRT	1 000 €
Dahmène TOUCHENT	UTEC MLV INT	1.000 €
Véronique LAFAYE Jérôme LAMBERT	UTEC MLV CMCG	1.000 €
Jean-Pierre MARCHI	Avon CMCG	1.000 €
Simon LESIMPLE	UTEC MLV HRT et Avon HRT -Denrées alimentaires -Boissons -Produits d'entretien et d'hygiène -Consommables à usage unique -Location et entretien du linge	10.000 €
Nathalie JACQUOT	UTEC Provins	1.000 €
Nadia KANAOUI	UTEC Melun	1.000 €

Concernant les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement effectués dans le cadre d'une mission confiée, une délégation de signature est consentie aux seules personnes ci-dessous et dans la limite de 500 euros HT par engagement :

Prénom Nom	Compétence
Carine JOURDAIN Nasma GOUDJIL Frédéric BOURSIER	Responsables de programmes
Valérie PUJOL	Responsable administrative
Ségotène ADAM	Responsable du Service Promotion et Relation Entreprises
Sharon AOUCHETA	Responsable pédagogique
Dahmène TOUCHENT	Responsable pédagogique de l'établissement Informatique et Nouvelles Technologies de Marne-la-Vallée
Véronique LAFAYE Jérôme LAMBERT	Responsable pédagogique de l'établissement Commerce Management Comptabilité Gestion de Marne-la-Vallée
Jean-Patrice MARCHI	Responsable pédagogique de l'établissement Commerce Management Comptabilité Gestion et de l'établissement Hôtellerie Restauration Tourisme d'Avon
Nadia KANAOU	Responsable pédagogique de l'établissement informatique cybersécurité de Melun

En ce qui concerne les dépenses et les charges, le délégataire doit vérifier :

- le respect des procédures applicables
- la régularité de l'engagement de dépense ou de charge au regard des procédures applicables et notamment du Code de la commande publique et du besoin légitime de la CCI, de l'émission d'un bon de commande s'il y a lieu,
- dans le cas où les crédits correspondants présentent un caractère limitatif, l'existence de crédits encore disponibles au budget, au titre du type de dépenses ou de charges considérées,
- la réalité du bien livré ou du service rendu à la CCI donnant lieu à la dépense ou à la charge (« bien livré » ou « service fait »),
- la qualité des pièces justificatives liées au mandat soumis à sa signature (contrôle factures ou autres documents tenant lieu de demande de paiement) et, notamment, l'exactitude du montant de la dépense ou de la charge,
- le bon ordonnancement de la dépense ou de la charge.

Sont exclus de la présente délégation :

- les opérations afférentes au personnel en CDI ou en CDD ou au personnel vacataire (engagement, rémunération, etc...),
- les engagements de dépenses et les charges dépassant le budget, qui relèvent de l'appréciation du Directeur Général,
- la notification d'un marché de 30.000 € HT ou plus qui relève du Président.

En ce qui concerne les recettes, le délégataire doit vérifier :

- la régularité de l'acte dont découle la créance au profit de la CCI et notamment le respect des procédures applicables
- la réalité du bien livré ou du service rendu par la CCI donnant lieu à la recette ou au produit,
- la qualité des pièces justificatives liées au titre de perception soumis à sa signature et, notamment, l'exactitude du montant de la recette ou du produit,
- l'exhaustivité des facturations et des recettes

L'attention du délégataire est attirée sur la responsabilité civile et pénale attachée à la délégation.

La présente délégation annule et remplace les délégations :

- 02DSF23 du 28.04.2023
- 06DSF225 du 27.07.2025

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Serris, le 17 avril 2026

Le Président

SIGNE

Jean-Charles HERRENSCHMIDT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-04-17-00006

Décision n° 2026-032 du 17 avril 2026
portant subdélégation de signature de Monsieur
Fabrice Masi, directeur régional et
interdépartemental de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Île-de-France,
aux agents de l'unité régionale



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

DÉCISION n° 2026-032 du 17 avril 2026

Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité régionale

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

DRIEETS Ile-de-France
32 rue Jean Jaurès
93200 SAINT-DENIS

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Île de France ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 août 2025 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU en qualité de préfète de l'Essonne ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Alexandre BRUGÈRE en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2025 reconduisant Madame Murielle LIZZI directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle concurrence consommation répression des fraudes et métrologie ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 février 2023 nommant Monsieur Marc ROHFRTSCH directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2023 nommant Monsieur Alexandre MARTINET directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de directeur régional délégué ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2023 nommant Monsieur Erwan SAMYN directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions d'adjoint au responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 février 2025 nommant Monsieur Jean-François DALVAI directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2025-08-27-00005 du 27 août 2025 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25/BC/070 du 27 août 2025 par lequel le préfet de Seine-et-Marne délègue sa signature à Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-08-25-00001 du 25 août 2025 par lequel le Préfet des Yvelines délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DCPPAT-BCA-325 du 22 septembre 2025 par lequel la préfète de l'Essonne délègue sa signature à Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-33 du 22 août 2025 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine délègue sa signature à Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-3388 du 29 août 2025 par lequel le préfet de la Seine-Saint-Denis, délègue sa signature à Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/03344 du 25 août 2025 par lequel le préfet du Val-de-Marne délègue sa signature à Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-057 du 19 août 2025 par lequel le Préfet du Val-d'Oise délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Décide

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Jean-François DALVAI, responsable du Pôle Politique du travail, à effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances relatives aux dérogations au repos dominical dont l'attribution a été confiée à Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, la préfète de l'Essonne, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val-de-Marne, le préfet du Val d'Oise :

Repos dominical	Dérogation au repos dominical	Articles L.3132-20 et L.3132-21 du code du travail
-----------------	-------------------------------	--

Subdélégation est également donnée à Jean-François DALVAI à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions mentionnées ci-dessus.

Cette subdélégation se limite aux chantiers situés dans les départements cités ci-dessus relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François DALVAI, subdélégation de signature est donnée Dominique-Anne MICHEL, à Valérie VICENS et à Thierry DABÉE afin de signer les décisions et les mémoires en défense mentionnés ci-dessus.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à Marc ROHFRITSCH, en qualité de responsable du pôle EES de la DRIEETS d'Île-de-France, et à Erwan SAMYN son adjoint, à effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux demandes d'activité partielle dont l'attribution a été confiée à Fabrice MASI, par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, la préfète de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet du Val d'Oise :

<p>Activité partielle de droit commun Activité partielle de longue durée rebond</p>	<p>Pour tous les départements excepté Paris : tous recours juridictionnels et mémoires se rapportant aux actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions d'octroi ou de refus du bénéfice du dispositif d'activité partielle, ainsi qu'aux décisions relatives au retrait du bénéfice du dispositif.</p>	<p>Art. L.5122-1 et suivants et R.5122-1 et suivants du code du travail s'agissant du dispositif d'activité partielle Art. 53 de la loi du 17 juin 2020 et du décret n°2020-926 du 28 juillet 2020 Art. 193 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 et prévus par le décret n°2025-338</p>
---	--	--

En cas d'absence ou d'empêchement de Marc ROHFRITSCH et de Erwan SAMYN, subdélégation de signature est donnée à Geoffrey HOUVERT et Clément MAYOT.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à Murielle LIZZI, directrice régionale adjointe, responsable du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) dont l'attribution a été confiée à Fabrice MASI par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, la préfète de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val de Marne, le préfet du Val d'Oise.

Métrologie Légale	Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés ou désignés	Arrêté du 31/12/01 article 45
Métrologie Légale	Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné)	Articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
Métrologie Légale	Injonction aux installateurs d'instruments de mesure	Article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
Métrologie Légale	Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié (article 41)
Métrologie Légale	Aménagement aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01
Métrologie Légale	Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle)	IV de l'article 10 du décret du 4 août 1973

Métrologie Légale	Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE	Article 1 de l'arrêté du 8 novembre 1973
Métrologie Légale	Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Métrologie Légale	Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Métrologie Légale	Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 ; article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010
Métrologie Légale	Décision validant les conditions de prélèvement des compteurs d'eau	Article 8 arrêté du 06/03/2007

En cas d'absence ou d'empêchement de Murielle LIZZI, subdélégation de signature est donnée à Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie.

En cas d'absence de Murielle LIZZI ou de Nathalie CAUVIN, subdélégation est donnée à M. Arnaud MAUDRY, adjoint de la cheffe du service métrologie.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à Alexandre MARTINET, directeur régional adjoint, chargé des fonctions de directeur régional délégué, à Anne SCANDELLA, secrétaire générale, à Hae-Ok PYUN, secrétaire générale adjointe, à Jacky HAZIZA, responsable du service interdépartemental des conseils médicaux du Pôle d'Appui aux Métiers, et à Zahira MONJOIN, adjointe au responsable du service interdépartemental conseils médicaux, à effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatives aux conseils médicaux, dérogations dont l'attribution a été confiée à Fabrice MASI par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de Seine-Saint-Denis et la préfète du Val-de-Marne.

Conseils médicaux	Organisation et fonctionnement des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.	Articles 6 et 12 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires
-------------------	--	--

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alexandre MARTINET, d'Anne SCANDELLA, de Jacky HAZIZA et de Zahira MONJOIN, subdélégation de signature est donnée à :

- Diana LAMARRE – Coordinatrice CM75
- Isabelle POIRIER – Coordinatrice CM92
- Béatrice HENRIQUES – Coordinatrice CM93
- Myriane-Andrée THÉRÈSE – Coordinatrice CM94

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée aux préfets de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 6

La présente décision abroge l'arrêté n° 2025-250 du 10 décembre 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, ainsi qu'aux recueils administratifs des préfectures des départements de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2026

Pour les préfets et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France,

SIGNÉ

Fabrice MASI